

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1904

présenté par

M. Lorion, Mme Guion-Firmin, M. Masson, M. Kamardine, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
Mme Louwagie, Mme Ramassamy et Mme Bassire

ARTICLE 8

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et par un arrêté du représentant de l'État dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les régions et départements d'outre-mer, la saisonnalité des ventes et les périodes touristiques ne sont évidemment pas les mêmes que dans l'Hexagone. Dans une logique de décentralisation, il est logique dans de faire confiance aux services de l'État (Préfet) en lien avec notamment les associations de commerçants et citoyennes pour adapter les périodes de soldes au plus près des problématiques saisonnières et climatiques locales.